

Bordereau de signature

DEC2019_0135



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	11/07/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	11/07/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-07-11)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decision_mairie

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES MARCHÉS PUBLICS
REF : AA/CN/ER

DEC2019_ 0135

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES RELATIF AUX CONTRÔLES ET VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES RÉGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS DANS LES DIFFÉRENTS BÂTIMENTS DE LA COMMUNE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.), ET A LA VÉRIFICATION DES APPAREILS DE LEVAGE ET MATÉRIELS DIVERS (ÉCHAFAUDAGES) - LOTS 1 ET 2.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la commande publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire, ainsi que de divers textes, notamment les articles L.2123-1-1°/R.2123-1-1°, L.2113-10/R.2113-1, et R.2113-4 à 6,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°DEL2017_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

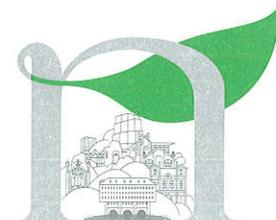
VU la convention régissant les relations entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Noisiel, approuvée par délibérations du Conseil Municipal du 09 février 2018 et du Conseil d'Administration de C.C.A.S. du 15 février 2018,

VU le dossier de consultation des entreprises, portant sur la procédure adaptée n°06/19/BAT, relatif au marché public de services de contrôles et vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements dans les différents bâtiments de la Commune et du C.C.A.S., et de vérification des appareils de levage et matériels divers (échafaudages), répondant aux besoins du groupement de commandes Commune/C.C.A.S., décomposé comme suit :

-Lot n°1 : Vérifications réglementaires des installations électriques relatives à la protection des travailleurs et à la protection contre les risques d'incendie et de panique, des installations à gaz, des chaufferies de puissance >à 400KW, des systèmes de sécurité incendie (SSI), des ascenseurs, et installations photovoltaïques.

-Lot n°2 : Vérifications réglementaires des installations techniques de levage et d'échafaudage.

VU l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne, concomitamment avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 05 juin 2019, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence n°640333, et publié au MarchésOnline sous la référence n°3405841,



Suite de la décision N°2019_ 0135
portant sur la conclusion du marché public de services - Vérifications périodiques réglementaires.

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés d'attribution des offres, pour les deux lots, à savoir le critère du prix pondéré à 60 %, le critère de la valeur technique pondéré à 30 % et le critère des délais pondéré à 10 %,

CONSIDÉRANT que six plis ont été déposés dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 26 juin 2019 à 12h00, reportée au 27 juin 2019 à 16h00 suite incident technique de la plateforme), que toutes les candidatures ont été admises, que dès lors les six offres ont été analysées, à savoir 5 offres pour le lot n°1 et 6 offres pour le lot n°2,

CONSIDÉRANT qu'au regard des critères pondérés d'attribution des offres susvisés, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société Qualiconsult, pour les deux lots,

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achats «Services» et de l'unité fonctionnelle 20.03.01 « vérification périodique des installations électriques, gaz, ascenseurs - monte-charges et élévateurs de personnes à mobilité réduite et des appareils et accessoires de levage », dont la valeur ne dépasse pas 90 000,00 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société QUALICONSULT EXPLOITATION S.A.S., sise 21 boulevard Ney - CS30012 - 75018 PARIS, le marché public de services de contrôles et vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements dans les différents bâtiments de la Commune et du C.C.A.S., et de vérification des appareils de levage et matériels divers (échafaudages), dont les prestations sont traitées comme suit :

-Lot n°1: vérifications réglementaires des installations électriques, gaz et photovoltaïques, à périodicité annuelle, pour le montant global et forfaitaire annuel de 7 428,00 € TTC (6 190,00 € HT) pour la commune et de 300,00 € TTC (250,00 € HT) pour le C.C.A.S. ; vérifications réglementaires des installations chaufferies >à 400KW (biennale), systèmes de sécurité incendie-SSI (triennale) et ascenseurs (quinquennale), dont les interventions sont à la demande selon leur périodicité, et les prix forfaitaires figurent au bordereau de prix (BP).

-Lot n°2 : vérifications réglementaires des installations techniques de levage et d'échafaudage pour la commune, et dont le montant global et forfaitaire annuel est de 600,00 € TTC (500,00 € HT).

Chaque marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée initiale d'un an. Il est reconductible tacitement trois fois, par période annuelle, à sa date anniversaire, sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget de chacun des membres du groupement.

Suite de la décision N°2019_ 0135
portant sur la conclusion du marché public de services - Vérifications périodiques réglementaires.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Président du C.C.A.S.,
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire des marchés.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 11 JUIL. 2019



Le Maire,

Mathieu VISKOVIC.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	11 JUIL. 2019
Affiché en Mairie le	11 JUIL. 2019
Publié au RAA le	11 JUIL. 2019